

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 NOVEMBRE 2011**

L'an deux mil onze, le huit novembre, à 20H30, le conseil municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Régis DENEUVILLE, Maire.

Présents : Régis DENEUVILLE, Josette CASTEL, Daniel CATALAN, Philippe DUCHESNE, Josseline GRIDELET, Armelle HENNO, Jocelyne LELONG, Vincent RIVIERE

Absents excusés : Dominique LUNEAU, Pascale NONDÉ, Sébastien RICHARD

Absents : Abdellah BENBAOUALI, Denis GARCÈS

Sébastien RICHARD donne procuration à Philippe DUCHESNE,
Dominique LUNEAU donne procuration à Josseline GRIDELET,
Pascale NONDÉ donne procuration à Régis DENEUVILLE,
Denis GARCÈS donne procuration à Jocelyne LELONG.

Secrétaire de séance : Josette CASTEL

*Effectif légal du conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 13
Qui ont pris part aux délibérations : 12*

Convocation : 31 octobre 2011

Publication : 15 novembre 2011

Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2011 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

2011-49 : Taxe locale d'aménagement :

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement est créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de **2,5 %** par 11 voix pour, 1 voix (M. Catalan) pour un taux de 3%,

- à l'unanimité, d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

- o les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors PLAI,
- o 50% de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+),
- o Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m²,

- à l'unanimité, d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

- o les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50% de leur surface.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

2011-50 : Demande de subvention de l'école pour l'affiliation à l'OCCE :

Les enseignantes ont décidé d'affilier l'école à l'office central de coopération à l'école (OCCE) pour la gestion de la coopérative scolaire. L'adhésion à cet organisme permet à l'école de bénéficier d'un contrôle des comptes par un comptable et d'une assurance en cas de litige.

Le coût de l'affiliation annuelle est de 1,80 € par élève, soit 142,20 € pour l'année 2011 – 2012.

La commission des affaires scolaires réunie le 7 octobre dernier a proposé que cette somme soit prélevée sur la dotation annuelle de l'école qui bénéficie d'un budget de 5 500 €. Ce montant alloué à l'école n'a pas diminué alors que le nombre d'élèves a baissé.

Sur la proposition de la commission des affaires scolaires, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que cette somme sera prélevée sur la dotation annuelle de l'école.

2011-51 : Devis pour la mise en page et l'impression du bulletin municipal :

2 entreprises ont été consultées pour la mise en page et l'impression du bulletin municipal. La commission communication propose que l'on retienne un grammage et un nombre de 24 pages identiques à ceux de l'année précédente.

- Devis Photolabo Hassler : 1 585 € H.T.,
- Devis Dupli concept : 2 080 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient l'entreprise Photolabo Hassler.

2011-52 : Mission complémentaire de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison médicale :

Par délibération en date du 29 mars 2010, le conseil municipal a confié à Monsieur Callewaert, architecte à Milly la Forêt une mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 1 450 € H.T. qui se limitait au dossier de demande de permis de construire de la maison médicale. Cette mission ne comprenait pas l'établissement des plans.

La maîtrise d'œuvre doit être élargie à l'établissement de ces documents, aux photographies et la perspective d'intégration permettant le dépôt du permis de construire. Ce forfait complémentaire s'élève à 2 300 € H.T. portant les frais de maîtrise d'œuvre à 3 750 € H.T.

Le conseil municipal, par 8 voix pour et 4 abstentions (M. Catalan, M. Garcès, Mme Henno, Mme Lelong), décide :

- de confier cette mission complémentaire à Monsieur Callewaert,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

2011-53 : Demande de création de la communauté de communes, approbation de l'arrêté de périmètre et des statuts :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5210-1 et L.5211-5,

Vu l'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale du 21 octobre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011/SPF/CL n°9 du 21 octobre 2011, notifié le 24 octobre 2011 portant délimitation du périmètre d'une communauté de communes sur le territoire des communes de Achères-la-Forêt, Amponville, Boissy-aux-Cailles, Boulancourt, Burcy, Buthiers, La Chapelle-la-Reine, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Noisy-sur-Ecole, Rumont, Tousson, Ury, Le Vaudoué et Villiers-sous-Grez,

Vu le projet de statuts établi à cet effet,

Considérant que Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ne peut décider de la création de la communauté de communes qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées sur l'arrêté dressant la liste des communes,

Considérant que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée,

Considérant que les statuts de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » sont conformes aux aspirations et attentes des élus de la commune d'Ury telles qu'exprimées lors des réunions de présentation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 1 abstention (M. Riviere),

approuve la création de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais »,

approuve sans réserve et sans modification l'arrêté n° 2011/SPF/CL n°9 du 21 octobre 2011 portant délimitation du périmètre d'une communauté de communes entre les communes de Achères-la-Forêt, Amponville, Boissy-aux-Cailles, Boulancourt, Burcy, Buthiers, La Chapelle-la-Reine, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Noisy-sur-Ecole, Rumont, Tousson, Ury, Le Vaudoué et Villiers-sous-Grez,

approuve sans réserve et sans modification les statuts de la communauté de communes regroupant les communes de Achères-la-Forêt, Amponville, Boissy-aux-Cailles, Boulancourt, Burcy, Buthiers, La Chapelle-la-Reine, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Noisy-sur-Ecole, Rumont, Tousson, Ury, Le Vaudoué et Villiers-sous-Grez, ci-annexés.

2011-54 : Désignation de deux délégués titulaires et d'un suppléant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de création de la Communauté de communes « Les Terres du Gâtinais »,

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant de la commune auprès de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais »,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages aux 1^{er} et 2^{ème} tour et à la majorité relative au 3^{ème} tour,

Election des délégués titulaires :

Candidatures enregistrées : Mme Jocelyne LELONG, Mrs Daniel CATALAN, Régis DENEUVILLE, Philippe DUCHESNE

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 12

Bulletins blancs ou nuls : 0

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. Philippe DUCHESNE : 7 (sept) voix,
- M. Régis DENEUVILLE : 7 (sept) voix,
- M. Daniel CATALAN : 5 (cinq) voix,
- Mme Jocelyne LELONG : 4 (quatre) voix.

Mrs Philippe DUCHESNE et Régis DENEUVILLE, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Election du délégué suppléant :

Candidatures enregistrées : Mmes Josseline GRIDELET et Jocelyne LELONG

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 12

Bulletins blancs ou nuls : 0

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Mme Josseline GRIDELET : 7 (sept) voix,
- Mme Jocelyne LELONG : 5 (cinq) voix.

Mme Josseline GRIDELET, ayant obtenu la majorité absolue est proclamée déléguée suppléante.

AFFAIRES DIVERSES

2011-55 : Désignation de nouveaux délégués pour le SIERSON et le SICTRM :

L'article 2121-33 du CGCT dispose que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs. Dès lors que le bon fonctionnement de l'administration communale n'est pas assuré, l'assemblée peut procéder à tout moment, à leur remplacement.

Considérant que M. Denis GARCÈS n'assiste pas aux réunions des syndicats d'électrification et de collecte des ordures ménagères, dont il est délégué titulaire, le conseil municipal décide de pourvoir à son remplacement et désigne :

- à l'unanimité, M. Philippe DUCHESNE, délégué titulaire du SIERSON,
- par 11 voix pour, 1 abstention (M. Garcès), M. Régis DENEUVILLE, délégué titulaire du SICTRM.

La séance est levée à 21H55.

Le Maire,
Régis DENEUVILLE.

